

Aliénation de terrains communaux à la Société Transports Jeantet (STJ) 39 rue Thomas Edison

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Société Transports Jeantet (STJ), installée 39 rue Thomas Edison souhaite réaliser des extensions de ses locaux actuels, pour faire face au développement de son département logistique.

M. JEANTET, Président Directeur Général de la STJ, a sollicité la Ville de Besançon pour acquérir des terrains communaux, adjacents à sa propriété. Une partie de ces terrains lui était déjà louée.

Afin de soutenir ce projet économique, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le Service des Domaines, compte tenu de la nature des terrains a défini trois références de prix :

- pour la parcelle MP n° 170p : 7,50 €/m²
- pour la parcelle MP n° 177 : 23 €/m²
- pour la parcelle MP n° 197 : 10,50 €/m²

Les conditions de cession de ces parcelles sont donc les suivantes :

- parcelle cadastrée MP n° 170p, d'une contenance de 2 444m² au prix de 7,50 €/m², soit 18 330 €
- parcelle cadastrée MP n° 177, d'une contenance de 2 320m² au prix de 23 €/m², soit 53 360 €
- parcelle cadastrée MP n° 197, d'une contenance de 2 907m² au prix de 10,50 €/m², soit 30 523,50 €.

Les parcelles MP n° 197 et 177 font l'objet d'une servitude de passage d'une canalisation de gaz. La parcelle MP n° 197 supporte également une servitude de surplomb d'une ligne électrique.

Le montant global de cette aliénation s'élève à 102 213,50 €.

La recette de 102 213,50 € sera encaissée au chapitre 77.824.775.00501.30100

Ces propriétés sont inscrites à l'inventaire comptable sous le n° BAT P 93607 pour une valeur de 30 489,80 €.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme-Voirie, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation à la Société STJ
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les écritures d'ordre suivantes :

	Imputations budgétaires		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	77.824.775.00501.30100		102 213,50 €	
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	67.01.675.00501.20200	30 489,80 €		BAT-P93607
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	21.01.2111.00501.20200		30 489,80 €	
	Différence sur réalisation (positive)	67.01.676.00501.20200	71 723,70 €		
	Différence sur réalisation (positive)	19.01.192.00501.20200		71 723,70 €	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 21 octobre 2004.